



VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

Les tarifs du service ENFANCE/JEUNESSE

(Approuvé par la délibération 2017/59 du Conseil Municipal du 3/07/2017)

❖ Accueil périscolaire matin (7h15-8h15)

Tarif selon QF	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	2,00 €	0,60 €	1,40 €
T2	2,00 €	0,40 €	1,60 €
T3	2,00 €	0,30 €	1,70 €
T4	2,00 €	0,20 €	1,80 €

❖ Accueil périscolaire du soir (16h15-18h45)

1) Tranche 1 (16h15-17h45) y compris goûter

Tarif selon QF	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	3,50 €	1,05 €	2,45 €
T2	3,50 €	0,70 €	2,80 €
T3	3,50 €	0,50 €	3,00 €
T4	3,50 €	0,35 €	3,15 €

2) Tranche 2 (17h45-18h45)

Tarif selon QF	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	2,00 €	0,60 €	1,40 €
T2	2,00 €	0,40 €	1,60 €
T3	2,00 €	0,30 €	1,70 €
T4	2,00 €	0,20 €	1,80 €

❖ Surveillance cantine (11h15-13h15)

	Plein Tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
Cruseilles et communes conventionnées	2,30 €	2,30 €	0,00 €

❖ Accueils extrascolaires de loisirs des Mercredis et des Vacances (7h30-18h30)

Tarif selon QF	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	31,90 €	10,30 €	21,60 €
T2	31,90 €	8,95 €	22,95 €
T3	31,90 €	7,60 €	24,30 €
T4	31,90 €	4,90 €	27,00 €

Les tarifs se déclinent suivant la grille des quotients familiaux ci-dessous :

	Quotients Familiaux Caisse Allocations Familiales
Tarif 1	de 0 à 650 €
Tarif 2	de 651 à 850 €
Tarif 3	de 851 à 1 200 €
Tarif 4	> à 1 201 ou absence de justificatif

❖ **Frais annuels d'adhésion au service Enfance/Jeunesse:** 15€ par famille pour l'ensemble des prestations périscolaires (garderies matin, soir et surveillance cantine) et extrascolaires (mercredis et vacances).

❖ **Surfacturation :** une surfacturation au ¼ d'heure sera appliquée à raison de 4€ le ¼ d'heure, si l'enfant est récupéré après 18h45 pour le périscolaire, après 18h30 pour l'extrascolaire. Tout ¼ d'heure entamé est dû.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs tels que proposés ci-dessus sur lesquels s'appliquera le barème quotient familial Caisse d'Allocations Familiales comme précisé ci-dessus,
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2017/2018 et pourront être révisés par délibération annuelle,
- **AUTORISE** à signer avec les communes qui le souhaiteront toute convention ou avenant de participation financière aux prestations Enfance/ Jeunesse délivrées par les services municipaux.

Les coûts familles des tableaux ci-dessus tiennent compte des participations financières de leur commune de résidence. Il est conseillé aux familles de s'assurer si c'est le cas de leur commune.
La ville de CRUSEILLES subventionne ses résidents.